

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2019

Date de convocation	21/11/2019
Nombre de conseillers en exercice	42
Nombre de conseillers présents	31
Votes par procuration	5
Votes exprimés	36

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à 12310 PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de M. Jean-Paul PEYRAC Président.

### Présents :

**BERTHOLENE:** Mmes Isabelle POIRIER, **CAMPAGNAC:- CASTELNAU DE MANDAILLES:** M. Gérard TARAYRE, **GAILLAC D'AVEYRON :** M. Michel MERCADIER , **LA CAPELLE BONANCE :** M. Jean-Louis SANNIE, **LAISSAC SEVERAC L'EGLISE:** Mmes et MM. Mireille GALTIER, Yves KLEIN, David MINERVA, Françoise RIGAL, Jean-François VIDAL, **PALMAS D'AVEYRON:** M. Jean-Paul PEYRAC, **PIERREFICHE:** M. Gérard MAJOREL, **PRADES D'AUBRAC:** **POMAYROLS :** Mme Christine VERLAGUET, **SAINTE EULALIE D'OLT: SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC:** Mmes et MM. Marc BORIES, Michel BAYOL Odette LAGARRIGUE, Jean-Pierre NIEL, **SAINTE LAURENT D'OLT :** MM. Alain VIOLAC, Robert VAYSSE, **SAINTE MARTIN DE LENNE :** M. Sébastien CROS, **SAINTE SATURNIN DE LENNE :** M. Gérard AFFRE **SEVERAC D'AVEYRON :** Mmes et MM. Mélanie BRUNET, Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC, Marie-Claire COUDERC, Georgette LACOSTE, Jérôme de LESCURE, Camille GALIBERT, Florence RAYNAL, Raymond GUITARD, Alain GAL, Thérèse CASAGRANDE, **VIMENET :** Mme Nathalie RICARD.

### Excusés :

Mmes et MM. Patrick BLANC, Christian DELMAS, Gérard LEMAIRE, Paul REDON, Eliane LABEAUME, Jean-Michel LADET

### Excusés avec pouvoirs :

Mmes et MM. Mathieu ANGLADE qui a donné procuration à Gérard TARAYRE, Roger AUGUY qui a donné procuration à Christine VERLAGUET, Jacques MAISONABE qui a donné procuration à Isabelle POIRIER, Hélène VAYSSIERE qui a donné procuration à Gérard MAJOREL, Christian NAUDAN qui a donné procuration à Jean-Paul PEYRAC.

### Secrétaire de séance :

M. Gérard AFFRE

## **01-Ouverture de séance et approbation du compte rendu de la réunion du 29 octobre 2019**

En préambule de la séance, M. le Président souhaite la bienvenue à Mme Mireille GALTIER, élue conseillère communautaire à la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, en remplacement de Mme Danielle BOURREL.

M. David MINERVA présente Mme GALTIER.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte rendu de la réunion du 29 octobre 2019.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la réunion du 29 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le compte rendu de la réunion du 29 octobre 2019.

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,  
Le 26 novembre 2019

## **02. Archivage- adhésion au service archivage du centre de gestion de l'Aveyron**

Rapporteur : M. le Président

Le Président rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État, conformément à la législation applicable en la matière.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron propose une mission d'aide à l'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En vertu de cette mission, le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la communauté de communes un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents
- Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place

La proposition du centre de gestion pour l'archivage de l'ensemble des documents propriété de la communauté de communes en provenance des 4 collectivités originelles a été élaborée après visite de l'archiviste sur chacun des sites de stockage.

Cette prestation s'élève à 17 360 euros pour 62 jours d'intervention. Le volume des archives traitées est de 182 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Décide d'adhérer au service facultatif « Assistance à l'Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,
- Autorise le Président à signer tous actes et conventions résiliables et révisibles annuellement, pris pour l'application de la présente délibération,

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,  
Le 26 novembre 2019

### **03. collecte des déchets à Verrières- convention avec la communauté de communes des Muses et des Rases du Tarn**

Rapporteur : M. Michel MERCADIER

L'ancienne Communauté de Communes de Sévérac-le-Château, par convention signée le 30 juin 2014, collecte les ordures ménagères sur une partie de la commune de Verrières, pour le compte de la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn. Conclue pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014 et renouvelée chaque année par tacite reconduction 3 fois maximum, la convention est arrivée à terme le 31 décembre 2017.

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac poursuit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 cette collecte pour les lieux dits Engayresque, Mialas, Le Bel Air, Randels, Carrefour Blaquièrre, Bécours, Les Cabasses, Molières ainsi que pour le Centre médical Fenaille.

Les deux Communautés de Communes proposent de renouveler cette convention, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, dans les mêmes conditions financières que précédemment, soit

- Pour les professionnels : Par une redevance spéciale calculée sur le nombre de bacs effectivement collectés au Centre de Bécours et au Centre médical Fenaille, aux tarifs de :
  - 10,80 € le grand bac ≥ 660 litres,
  - 7,15 € le petit bac < 660 litres,
- Pour les ménages : par la TEOM selon le taux voté pour la commune de Sévérac d'Aveyron appliqué aux bases du foncier bâti des foyers collectés.

Pour 2020, M. MERCADIER propose de rencontrer la communauté de communes de la Muse et des Rases pour ajuster la redevance spéciale à 0.023€/kg.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention avec la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn,
- Autorise le Président à signer la convention.

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,  
Le 26 novembre 2019

#### 04. MAM de Cruéjouis- acquisition foncière

Rapporteur : M. le Président

La maison des assistantes maternelles de Cruéjouis doit être implantée dans une ancienne maison d'habitation appartenant à l'Association Diocésaine Rodez et Vabres.

Cet immeuble est aujourd'hui mis à disposition de la commune de Cruéjouis.

Il est proposé au conseil communautaire d'acheter ce bâtiment pour la somme de 25 000 euros. L'estimation a été faite par deux agents immobiliers locaux. La surface est de 60m<sup>2</sup>. Le sous-sol est affecté au rangement. L'emplacement de cette maison est intéressant et ne constituera pas un frein à sa revente, si besoin est.

2 assistantes maternelles sont intéressées pour intégrer cette MAM. Un appel à candidature sera lancé prochainement conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition à Cruéjouis sur la commune de 12310 Palmas d'Aveyron:
  - du lot immobilier en volume numéro 2 dépendant de la parcelle cadastrée section 087 A 1030 ,
  - de la parcelle cadastrée section 087 A 1029,

Aux fins d'y implanter une maison d'assistantes maternelles pour la somme de 25 000 euros.

- Prend en charge les frais de transferts de propriété (rédaction d'acte...)
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,  
Le 26 novembre 2019

#### 05. Économie- acquisition foncière pour la ZA la Falque

Rapporteur : M. Camille GALIBERT

La Commission développement économique a travaillé au projet d'extension de la ZAE de la Falque à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et a rencontré, pour cela, à plusieurs reprises les conjoints BALDIT/MERAUX, propriétaires des terrains contigus, pour trouver un accord amiable en termes de surface et de prix.

L'accord trouvé prévoit l'acquisition :

- de la parcelle principale AE 687 de 1ha70a83ca à aménager en ZAE,
- de la parcelle AE 686 de 1236 m<sup>2</sup> , voie de desserte par le Nord de cette ZAE,
- de la parcelle AE 685 de 24m<sup>2</sup> , nécessaire à l'implantation d'un transformateur électrique pour alimenter la ZAE.

Soit une surface globale de 18343m<sup>2</sup> à acquérir par la Communauté de communes.

Ces 3 parcelles filles sont issues de la division de la parcelle Mère AE 682 de 7ha38a60ca

Les propriétaires souhaitaient un prix de vente de 13 € par m<sup>2</sup>. Après négociations, ces derniers ont consenti un prix de 10 €/m<sup>2</sup>.

Le service des Domaines, saisi d'une demande d'évaluation, a évalué ces biens sur la base de 7,5 € /m2 assortie d'une marge de négociation de 10%, soit 8,25 € /m2.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir le prix d'achat à 10 €/m2 pour les raisons suivantes :

- les propriétaires ont accepté, par voie amiable, une baisse du prix de vente significative de 13 à 10 €/m2. Ces derniers n'iront pas en deçà et la Communauté de communauté n'a aucun intérêt à engager une procédure d'expropriation pour un différentiel de 1,75 € /m2.
- la valeur d'acquisition de ce terrain n'est pas surestimée, eu égard à la pénurie foncière existante sur la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC en zone UX.
- Il n'y a plus de terrain disponible à la vente en ZAE à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC. La création de cette zone est urgente pour répondre à la demande.

M. BORIES remercie le Président et M. GALIBERT, vice-président d'avoir mené à terme ce dossier très complexe. Il précise que la pénurie foncière évoquée précédemment tend à obliger la commune à prioriser l'installation d'artisans s'accommodant de petites parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve l'acquisitions des 3 parcelles AE 685,686 et 687 au prix de 10 €/m2, soit 183 000 euros
- Décide de prendre en charges les frais de transferts de propriété (acte...)
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,  
Le 26 novembre 2019

## **06. Espace de travail partagé à SEVERAC D'AVEYRON**

### **- tarifs d'utilisation**

Rapporteur : M. Camille GALIBERT

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac crée un espace de coworking au sein de la MSAP de SEVERAC D'AVEYRON pour dynamiser le territoire.

La communauté de communes propose ainsi des solutions de « location d'espaces » adaptés aux besoins des travailleurs indépendants résidents ou de passage, des salariés des entreprises extérieures ou des agents du secteur public en situation de télétravail notamment dans le domaine des nouvelles technologies. Ces locaux consistent en :

- un espace de travail partagé comprenant 4 postes de travail,
- un accès à une salle de réunion
- une connexion Internet haut débit en libre accès,
- un espace de convivialité en libre accès doté d'un réfrigérateur, d'un micro-onde et d'une bouilloire en libre accès,
- un casier fermé, en libre accès
- un photocopieur scanner au rez-de-chaussée du bâtiment avec facturation des impressions à la page selon les modalités affichées sur place

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs d'utilisation de ces espaces. M. CROS fait remarquer qu'un tarif de 40€ la semaine pour la grande salle de réunion n'est pas très onéreux. Il est précisé que les tarifs proposés sont équivalents à ceux pratiqués à RODEZ et MILLAU.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Arrête les tarifs suivants :
  - ✓ Espace de travail coworking demi-journée : 3 €
  - ✓ Espace de travail coworking journée : 5 €
  - ✓ Espace de travail coworking semaine : 20€
  - ✓ Espace de travail coworking mois : 70€
  - ✓ Bureau individuel demi-journée : 4€
  - ✓ Bureau individuel journée : 7€
  - ✓ Bureau individuel semaine : 28€
  - ✓ Bureau individuel mois : 100€
  - ✓ Salle de réunion demi-journée : 10€
  - ✓ Salle de réunion journée 20€

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,  
Le 26 novembre 2019

<b>7. attribution de compensation -révision libre</b> <b>Commune de BERTHOLENE</b>
---

Rapporteur : M. le Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu les compétences de la Communauté de communes des Causse à l'Aubrac,

Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018, voté par les communes dans les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article du Code des Impôts précité, dans les trois mois suivant sa transmission aux communes par le Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération du 27 novembre 2018 de la communauté de communes :

- Actant le montant d'attribution de compensation « fixe » de la Commune de Bertholène à 49 660 €,
- Actant par révision libre la minoration de cette attribution de compensation en 2018 de 402 €, correspondant à la part d'autofinancement des travaux GEMAPI 2018, pour porter le total des attributions de compensation en 2018 à 49 258 €,

Considérant la part d'autofinancement des travaux GEMAPI réalisés sur la commune de BERTHOLENE en 2019 d'un montant de 1307 €.

**Décide :**

Article 1 : de réviser au titre de 2019 l'attribution de compensation de la commune de BERTHOLENE comme suit :

AC 2018	49 258
Suppression du montant retenu au titre des travaux GEMAPI 2018 sur l'AC 2019	+ 402
AC "fixe" rapport de CLECT= remise à niveau de l'AC	49 660
Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2019	-1 307

Montant d'AC 2019 en révision libre	48 353
-------------------------------------	--------

Article 2 : de prévoir, nonobstant toute nouvelle révision libre, au titre des conditions de sa révision, une délibération simple du Conseil communautaire en 2020 augmentant l'attribution de compensation de 1307 € afin de supprimer la part travaux de GEMAPI, pour porter le total des attributions de compensation à 49 660 €.

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,  
Le 26 novembre 2019

<p><b>7.1 attributions de compensation - révision libre</b> <b>commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE</b></p>
--

Rapporteur : M. le Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018, voté par les communes dans les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article du Code des Impôts précité,

Vu les délibérations du 27 novembre 2018 :

-arrétant l'attribution de compensation de la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE selon le rapport de la CLECT du 26 juin 2018 à la somme de 154 0452 €

- arrétant l'attribution de compensation de la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE pour l'année 2018 à la somme de 118 069 € pour l'augmenter sur révision simple en 2019 à 134 293 €.

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2019 :

- Arrétant l'attribution de compensation 2019 de la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE à la somme de - 156 602 € pour prendre en compte le versement par la commune du capital restant dû de l'emprunt afférent aux travaux de réfection des vestiaires du stade R. Saules notamment
- Décidant que l'attribution de compensation de la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE serait portée en 2020 à la somme de + 154 052 € par révision simple. :

Considérant la part d'autofinancement laissée à la charge de la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE dans le financement des travaux GEMAPI réalisés sur la commune en 2019 arrêtée à la somme de 331 €.

**DECIDE :**

Article 1 : d'arrêter comme suit le montant de l'attribution de compensation de la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE :

<b>Rappel de la délibération du 15/04/2018</b>	
AC 2018	118 069

Suppression des travaux GEMAPI 2018 retenus sur l'AC en 2018	+598
Suppression de la part de financement des vestiaires R SAULES retenue sur l'AC en 2018	+15 626
Suppression de l'annuité 2019 de l'emprunt des vestiaires R Saules suite au transfert du capital restant dû à la Communauté de communes	+19 759
A déduire de l'AC 2019, la 1ere échéance trimestrielle de cette annuité payée par la Communauté de communes avant transfert du CRD	-4 940
A déduire le capital restant dû de l'emprunt afférant aux travaux des vestiaires	-305 714
<b>Sous -total</b>	<b>-156 602</b>
<b>Suppression de la part d'autofinancement des travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2019:</b>	<b>- 331</b>
<b>Nouveau montant d'AC 2019 en révision libre :</b>	<b>-156 933</b>

Article 2 : de prévoir, au titre des conditions de sa révision, une délibération simple du conseil communautaire en 2020 afin de porter l'attribution de compensation de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE à la somme de + 154 052 € :

Montant de l'AC 2019	<b>-156 933</b>
Suppression du montant du capital restant dû de l'emprunt afférant aux travaux des vestiaires versée en 2019	+ 305 714
Suppression de la retenue de la 1ere échéance 2019 de l'annuité de l'emprunt = ajout au - 156 602 €	+ 4 940
Suppression de la part de travaux GEMAPI 2019	+ 331
<b>AC 2020 (hors nouveaux transferts de charges et révision libres)</b>	<b>154 052</b>

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,  
Le 26 novembre 2019

## 7.2 attributions de compensation - révision libre

Commune de GAILLAC D'AVEYRON

Rapporteur : M. le Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,



Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,  
Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018, voté par les communes dans les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article du Code des Impôts précité,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018 :

- Arrêtant le montant d'attribution de compensation « fixe » de la commune de GAILLAC D'AVEYRON à la somme de 4 265 €,
- Arrêtant par révision libre l'attribution de compensation de la commune de GAILLAC D'AVEYRON pour 2018 à la somme de 2 945€ soit une diminution de l'attribution de compensation de 1320 €, correspondant à la part d'autofinancement des travaux GEMAPI réalisés en 2018,

Considérant la part d'autofinancement de 3401€, laissée à la charge de la commune de GAILLAC D'AVEYRON dans le financement des travaux GEMAPI réalisés sur la commune en 2019,

#### DECIDE

Article 1 : d'arrêter comme suit au titre de 2019 l'attribution de compensation de la commune de GAILLAC D'AVEYRON :

AC 2018	2 945
Suppression du montant retenu au titre des travaux GEMAPI 2018 sur l'AC 2019	+1320
AC « fixe » rapport de CLECT = remise à niveau de l'AC	4 265
Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2019	-3 401
<b>Montant d'AC 2019 en révision libre</b>	<b>864</b>

Article 2 : de prévoir, nonobstant toute nouvelle révision libre, au titre des conditions de sa révision, une délibération simple du Conseil communautaire en 2020 augmentant l'attribution de compensation de 3401 € afin de supprimer la part travaux de GEMAPI, pour porter le total des attributions de compensation à 4265 €.

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,  
Le 26 novembre 2019

<b>7.3 attributions de compensation - révision libre</b> <b>commune de SAINT MARTIN DE LENNE</b>
---

Rapporteur : M. le Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,  
Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,  
Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018, voté par les communes dans les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article du Code des Impôts précité,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018 :

- Arrêtant le montant d'attribution de compensation « fixe » de la commune de SAINT MARTIN DE LENNE à la somme de 48 257 €,

Considérant la part d'autofinancement de 608€, laissée à la charge de la commune de SAINT MARTIN DE LENNE dans le financement des travaux GEMAPI réalisés sur la commune en 2019,

## DECIDE

Article 1 : d'arrêter comme suit au titre de 2019 l'attribution de compensation de la commune de SAINT MARTIN DE LENNE :

AC 2018	48 257
Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2019	-608
<b>Montant d'AC 2019 en révision libre</b>	<b>47 649</b>

Article 2 : de prévoir, nonobstant toute nouvelle révision libre, au titre des conditions de sa révision, une délibération simple du Conseil communautaire en 2020 augmentant l'attribution de compensation de 608 € afin de supprimer la part travaux de GEMAPI, pour porter le total des attributions de compensation à 48 257 €.

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,  
Le 26 novembre 2019

### 7.4 attributions de compensation - révision libre Commune de SAINT SATURNIN DE LENNE

Rapporteur : M. le Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,  
Vu les compétences de la Communauté de communes des Causse à l'Aubrac,  
Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018, voté par les communes dans les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article du Code des Impôts précité,  
Vu la délibération du 27 novembre 2018 de la Communauté de communes fixant le montant de l'attribution de compensation de St Saturnin de Lenne à 20 924 € et, par révision libre, augmentant ce montant de la somme de 21 810 € supplémentaires au titre de la restitution antérieure de la compétence « école » aux communes de St Saturnin de Lenne, Campagnac, Saint Laurent d'Olt et Saint Martin de Lenne par la Communauté de communes Lot et Serre

Considérant la fermeture définitive de l'école privée de St Saturnin de Lenne survenue en juillet 2019 entraînant une disparition de la charge financière pour la commune,  
Considérant la demande de la commune de St Saturnin de Lenne sollicitant le maintien pour 2019 à titre exceptionnel, de l'intégralité de l'attribution de compensation telle que prévue dans le budget communal, puis de la réduire de 21 810 € en 2020.

## DECIDE

Article 1 : d'arrêter comme suit au titre de 2019 l'attribution de compensation de la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE :

AC 2018	42 734
<b>Montant d'AC 2019</b>	<b>42 734</b>

Article 2 : de prévoir, nonobstant toute nouvelle révision libre, au titre des conditions de sa révision, une délibération simple du Conseil communautaire en 2020 pour arrêter l'attribution de compensation à la somme de 20 924 € afin de supprimer de l'attribution de compensation de la commune l'intégralité de la compensation de la charge école soit 21 810 €.

Le montant de 20 924 € sera définitif en dehors de tout nouveau transfert de charges ou nouvelle révision libre.

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,  
Le 26 novembre 2019

### 7.5 attributions de compensation - révision libre commune de SEVERAC D'AVEYRON

Rapporteur : M. le Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018, voté par les communes dans les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article du Code des Impôts précité,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018 :

- Arrêtant le montant d'attribution de compensation « fixe » de la commune de SEVERAC D'AVEYRON à la somme de 198 485 €
- Actant par révision libre la minoration de cette attribution de compensation « fixe » en 2018 de 1805 €, correspondant à la part d'autofinancement laissée à la charge de la commune dans le financement des travaux de GEMAPI réalisés en 2019, pour porter le total de l'attribution 2018 à 196 680€.

Considérant que la part d'autofinancement laissée à la charge de la commune pour le financement des travaux GEMAPI réalisés sur la commune de Sévérac d'Aveyron en 2019 est de 12 429 € ,

## DECIDE

Article 1 : d'arrêter comme suit au titre de 2019 l'attribution de compensation de la commune de SEVERAC D'AVEYRON :

AC 2018	196 680,00
Suppression du montant retenu au titre des travaux GEMAPI 2018 sur l'AC 2019	+1 805,00

AC "fixe" rapport de CLECT= remise à niveau de l'AC	198 485,00
Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2019	-12 429
<b>Montant d'AC 2019 en révision libre</b>	<b>186 056</b>

Article 2 : de prévoir, nonobstant toute nouvelle révision libre, au titre des conditions de sa révision, une délibération simple du Conseil communautaire en 2020 pour arrêter l'attribution de compensation à la somme de 198 485€.

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,  
Le 26 novembre 2019

### 7.6 attributions de compensation- révision simple Attributions de compensation inchangées

Rapporteur : M. le Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018, voté par les communes dans les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article du Code des Impôts précité,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018 :

- Arrêtant les montants des attributions de compensation des communes de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et de PRADES D'AUBRAC en révision libre et précisant les montants 2019 desdites communes par révision simple du conseil communautaire,
- Arrêtant le montant de l'attributions de compensation de la commune de PIERREFICHE d'OLT en révision libre et précisant les montants d'attribution de compensation 2019 par révision simple du conseil communautaire,
- Arrêtant le montant de l'attribution de compensation de la commune de SAINTE EULALIE D'OLT en révision libre et en précisant le montant de l'attribution de compensation pour 2019 par révision simple du conseil communautaire,

Considérant l'absence de nouveaux transferts de charges en 2019 pour les communes précitées,

Article 1 : décide de réviser les montants des attributions de compensation comme suit :

<b>PRADES D'AUBRAC</b>	Attribution de compensation 2018	165 088
	Suppression de la part versée en 2018 au titre de la compensation des travaux cœur de village, enfouissement des réseaux...	-192 488
	<b>Montant d'attribution de compensation 2019</b>	<b>-27 400</b>
<b>SAINTE EULALIE D'OLT ET D'AUBRAC</b>	Attribution de compensation 2018	482 913
	Suppression de la part versée en 2018 au titre de la compensation des travaux enfouissement des réseaux	- 34 367
	<b>Montant d'attribution de compensation 2019</b>	<b>448 546</b>

<b>PIERREFICHE</b>	Attribution de compensation 2018	239 597
	Suppression de l'AC de la part versée en 2018 au titre de la compensation des travaux cœur de village, enfouissement des réseaux, construction de l'école publique	- 179 661
	<b>Montant d'attribution de compensation 2019</b>	<b>59 936</b>

<b>SAINTE EULALIE D'OLT</b>	Attribution de compensation 2018	60 743,00
	Suppression de l'attribution de compensation 2018 de la part versée en 2018 au titre de la compensation de la 1ere échéance de l'emprunt voirie transféré, payée à tort par la commune	-4 183,00
	Suppression de l'AC de la part versée en 2018 au titre de la compensation des travaux enfouissement des réseaux	-7 931,00
	<b>Montant d'attribution de compensation 2019</b>	<b>48 629,00</b>

Les montants déterminés pour les trois communes susmentionnées de PRADES D'AUBRAC, SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, PIERREFICHE et SAINTE EULALIE D'OLT sont définitifs en dehors de tous nouveaux transferts de charges ou révision libre. Toutefois, Conformément à la délibération du 27 novembre 2019, l'attribution de compensation de la commune de SAINTE EULALIE D'OLT sera augmentée de la part dévolue à l'emprunt voirie transféré à la communauté de communes en diminution, emprunt en diminution en 2030 et totalement éteint en 2031.

Article 2 : rappelle les montants d'attribution de compensation pour les communes suivantes, inchangés par rapport à 2018 :

<b>PALMAS D'AVEYRON</b>	14 095
<b>VIMENET</b>	-2 800
<b>CASTELNAU DE MANDAILLES</b>	116 466
<b>POMAYROLS</b>	-14 806
<b>CAMPAGNAC</b>	84 668
<b>LA CAPELLE BONANCE</b>	8 657
<b>SAINT LAURENT D'OLT</b>	75 031

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,  
Le 26 novembre 2019

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,  
Le 26 novembre 2019

## 08. Travaux d'aménagement de la haute vallée du Lot-

Rapporteur : M. Alain VIOULAC

La commission « Vallée du Lot » s'est réunie le 14 novembre dernier pour faire le point sur le projet.

L'essentiel du parcellaire est acquis soit l'emprise de berges sur 18 Km le long du Lot et l'emprise de sentiers).

L'objectif est d'engager la consultation de travaux pour les achever avant le 1<sup>er</sup> avril 2020, date à laquelle les travaux doivent être stoppés pour respecter la période de « sensibilité » des espèces conformément aux prescriptions du dossier d'incidence de ce projet situé en zone Natura 2000.

Pour atteindre cet objectif de planning, en complément du marché de travaux, il est proposé de faire intervenir les équipes du PNR Grands Causses pour réaliser les travaux de débroussaillage sur les secteurs « en marges ». Dans ce cas, une convention de mise à disposition des services du PNR est proposée.

Les travaux concernent le débroussaillage d'un linéaire de 4859 m le long de la Haute Vallée du Lot et l'aménagement de 7 passages de clôtures représentant 160 jours d'agent de terrain et 1 journée d'ingénierie. Une journée d'ingénierie représente un coût moyen de 350 euros tandis qu'une journée d'agent de terrain coûte en moyenne 280 euros, matériel et déplacement compris.

Le remboursement des frais engagés sur ces missions sera fonction des heures réellement effectuées par le personnel du Syndicat mixte.

La convention prend effet dès sa signature pour s'achever au 31/12/2021.

Une conférence de presse aura lieu en décembre à SAINT LAURENT D'OLT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention avec le PNR des Grands Causses
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,  
Le 26 novembre 2019

## 09. Questions diverses

1. Personnel : un point est fait sur les recrutements en cours à la communauté de communes.  
Des recrutements sont en cours pour :
  - Un agent technique polyvalent pour le site de CAMPAGNAC
  - Un agent administratif pour le poste de compta - ½ temps
  - Un agent administratif pour l'accueil
2. Le planning :
  - Maison France service le 27.11
  - Commission économie
  - Réunion agri-locale le 28.11.

La séance est levée à 22h.

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,  
Le 26 novembre 2019

Le Président  
Jean-Paul PEYRAC

Certifié exécutoire  
Par transmission au contrôle de légalité le